PREFECTURE DU TARN

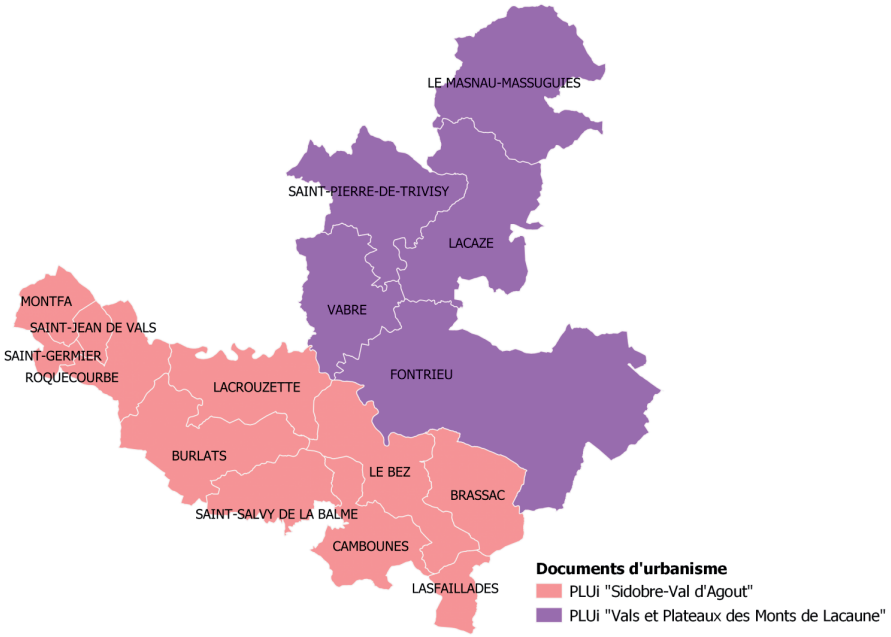
COMMUNAUTE DE COMMUNES

SIDOBRE VALS ET PLATEAUX

OC'TÉHA
À Rodez :
31 avenue de la Gineste
12000 RODEZ
Tel: 05 65 73 65 76
www.octeha.fr

P.L.Ui

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SIDOBRE VAL D'AGOUT



Plan Local d'Urbanisme inter-communal

Approuvé le:

24 février 2020

Modifications - Révisions - Mises à jour

Déclaration de projet n°1 approuvée le 27 mai 2024
Modification simplifiée n°1 approuvée le 02 décembre 2024
Déclaration de projet n°2 approuvée le 06 octobre 2025
Modification de droit commun n°1 approuve le 23 février 2026
Modification n°1 prescrite le 13 octobre 2026
Modification n°2 prescrite le 13 octobre 2026

VISA

Date : 14.10.2026

La Présidente,
Brigitte PAILHE-FER-NANDEZ

Orientations d'Aménagement et de Programmation

5

<u>Extrait modification n°2</u>

Seule l'OAP dédiée au projet de parc photovoltaïque liée à la présente modification est présentée ci-après

Le développement du périmètre photovoltaïque (parcelles BD 34, 35, 41, 43, 136, 139, 140 et 141 en partie) : 9,4 ha

CARACTERISTIQUES DES OAP	ORIENTATIONS DETAILLEES
La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère	⇨ Le périmètre photovoltaïque sera occupé par un parc solaire photovoltaïque au sol. ⇨ Les zones humides devront être préservées. Il en est de même pour continuités écologiques situées sur le pourtour du site au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Ce maintien favorisera l'intégration paysagère des installations et participera au maintien des continuités écologiques. ⇨ Une haie devra être plantée au nord du site permettant de maintenir les continuités écologiques et de limiter l'impact paysager du projet. ⇨ Création de fossé humide, en bordure du site d'implantation afin de limiter l'attrait des zones de chantier pour les amphibiens. ⇨ Afin de renforcer l'offre d'habitats pour l'avifaune et de réduire les impacts liés aux Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), des nichoirs devront être installés sur les pourtours du site. ⇨ Des réserves incendies seront installées afin de permettre une intervention rapide du SDIS. ⇨ Le projet prendra en compte les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD). ⇨ En phase d'exploitation de la centrale, aucun éclairage ne devra être utilisé pour limiter l'impact du projet sur les chiroptères, la faune terrestre et l'avifaune nocturne, exception faite de cas impératifs et très ponctuels pour le bon fonctionnement de la centrale
La desserte des terrains par les voies et réseaux	⇨ Les voies d'accès à l'intérieur du site doivent répondre aux attentes techniques du SDIS. ⇨ Veiller à la bonne gestion des eaux pluviales.

Principe d'aménagement de la zone

